

3èmes ROUTES DU VEXIN CLASSIC, 7 et 8 mai 2011



REGLEMENT PARTICULIER

Conforme au Règlement commun des Randonnées de Type C de la Fédération Française des Véhicules d'Époque

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'Association loi de 1901 dénommée ECURIE GUEPARD organise les 7 et 8 mai 2011 les 3èmes ROUTES DU VEXIN CLASSIC.

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique de navigabilité Historique** nationale pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire, elle fait appel à la régularité, la navigabilité, et la cartographie sur la totalité du parcours. Le présent règlement a obtenu le visa de la **F.F.V.E** sous le N° _____. Il est conforme aux dispositions générales de la **F.I.V.A.**

1.2 Secrétariat

Thierry COLTIN, 1 résidence du Menneton 78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE
Renseignements concurrents : Jean GUEZENNEC 06-09-16-59-59

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation ; Thierry COLTIN
Directeurs adjoints : Jean GUEZENNEC, François DUFOSSE
Responsable du Contrôle Technique : Jean-Louis ALOZY
Observateur FFVE : à définir par la FFVE

1.4 Description de la manifestation.

Deux catégories sont prévues au présent règlement : **Marathon** et **Tourisme**

Le kilométrage total de la randonnée est de 300 kilomètres

L'itinéraire sera fourni sous diverses formes aux participants de la catégorie **Marathon** : carnet d'itinéraire fléché-métré ou non métré, fléché allemand, cartographie etc...

Dans la catégorie **Tourisme**, le carnet d'itinéraire sera simplifié, mais comme les années précédentes, il présentera quelques difficultés.

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/- 300 km dont la moyenne horaire **n'est jamais supérieure à 50 KM/H** Le parcours sera représenté selon les modalités ci-dessus.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Les inscriptions seront ouvertes dès la diffusion du présent règlement

- Clôture des inscriptions : le 30 avril 2011 (cachet de la poste)
- Accueil des participants : le 7 mai 2011 à partir de 9 heures 30 à : Golf d'Ableiges, Chaussée Jules César 95450 Ableiges (à proximité de la RN14, après Cergy-Pontoise)
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 7 mai 2011 à partir de 10h
- Départ de la 1ère voiture le 7 mai 2011 à partir de 14heures
- La manifestation se décompose en plusieurs étapes.
- Chaque étape peut se décomposer en plusieurs secteurs :
 - 1 étape de jour le samedi d'environ 170 km
 - 1 étape de nuit le samedi d'environ 50 km
 - 1 étape de jour le dimanche d'environ 80 km
 - Arrivée de la première voiture le 8 mai vers 11h45

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER

CONFORMITE -EQUIPEMENTS

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **65**. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives. (La Carte FIVA est vivement recommandée)

- Les voitures anciennes, régulièrement immatriculées avant le **31 décembre 1981** sont acceptées. Elles pourront être réparties en plusieurs catégories suivant la classification F.I.V.A.
- Toutefois le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter exceptionnellement des véhicules immatriculés jusqu'au **31 décembre 1986**.
- Des véhicules de prestige ou d'exception postérieurs à cette période pourront être acceptés, dans la limite des places disponibles, après examen de chaque demande par le Comité d'Organisation et sans qu'ils puissent prétendre figurer sur le palmarès officiel de l'épreuve.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- Autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord

Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité F.I.V.A, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité et d'un (minimum) gilet de sécurité homologués, que les véhicules soient ou non pourvus de feux de détresse.
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) **correctement fixé** et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Seuls sont autorisés les casques d'époque pour les voitures découvrables.
- Le départ sera refusé aux véhicules dont l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement et si :
 - le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas à la Carte d'Identité FIVA
 - la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres (hormis la publicité d'époque)
 - les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
 - le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.
 - les pneus sont de type "racing"
 - le nombre de phares additionnels (max 55 watt) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4.
 - le phare de recul (max 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement. Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4. EQUIPEMENT DES VEHICULES Un seul appareil de mesure de distance mécanique supplémentaire sera autorisé. Les appareils servant à mesurer la distance (tripmaster, etc...) doivent avoir un système d'affichage mécanique (écrans LCD, LED et autres ne sont pas admis) et doivent être uniquement accouplés au câble kilométrique à l'exception d'un câble de courant pour l'éclairage..

Tout système informatique, programmable ou pas, relié à la voiture est strictement interdit.

Tout système GPS est interdit

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est scindé en plusieurs étapes et chaque étape est décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet de route. (voir article 1-4)

4.1. PLAQUES – NUMEROS – DEPART -CARNET DE CONTROLE

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, **sans cacher**, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ.
- Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. article 7).
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un **carnet de contrôle** qu'il devra faire viser durant la minute de **l'heure idéale de passage**, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. (cf. article 4.3.)
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (cf. article 7).
- Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION -ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels d'assistance sont interdits. Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

4.3.1. Mise en place des postes de contrôles :

Ouverture des postes de contrôles: 20 minutes avant l'heure idéale du premier concurrent.

Fermeture des postes de contrôles: 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

4.3.2. Contrôles Horaires (CH) :

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH). Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h.**

Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes. A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés. Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

- **HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP)** : l'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante). Pour pointer à "0" au CH vous devez pointer durant la minute de l'Heure Idéale, c'est à dire : **-pour une HIP à 11h 30' 00"**, vous devez pointer entre **11h 30' 00 "** et **11h 30' 59"**
(Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur (parcs de regroupement). Dans certains cas (par ex. en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.)
Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés
- **ENTREE DE ZONE** : Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée. Un panneau de **COULEUR JAUNE** (annonce le rouge), installé 50 à 150 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité, dans laquelle vous ne devrez pénétrer qu'à votre heure idéale de pointage
- **ZONE DE POINTAGE** : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même. Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage. Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. article 7.3)

4.3.3. Contrôles de Régularité (CR) :

Des Contrôles Secrets de Régularité seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de Randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils sont matérialisés par des panneaux de **COULEUR VERTE** (ne pas s'arrêter) installés après le point de contrôle, non en vue du point effectif de relevé de l'heure de passage. Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant. Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire

4.3.4. Contrôles de Passage (CP) :

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

- de **CP Humains** matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.
- de **CP Non Humains** matérialisés par des panneaux représentant des LETTRES ou CHIFFRES et installés de manière visible sur le **bord droit** de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraîneront des pénalisations. En règle général les Contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre -eux soient mentionnés dans le Livre de Route.

4.3.5. Contrôles de Vitesse :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la Gendarmerie.

4.3.6. Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

4.3.7. Secteurs de régularité :

Portion d'itinéraire faisant l'objet d'un ou plusieurs contrôles de régularité.

4.3.8. Temps intermédiaires de passage (TIP):

Des temps intermédiaires de passages (TIP) sont indiqués sur le carnet de route afin d'assurer le respect de la moyenne horaire à respecter. Des pénalités sont infligées en cas d'avance à ces contrôles. En cas d'avances répétées l'organisateur peut exclure le participant de la manifestation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire. Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci : -ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur, n'empiètent pas sur les droits réservés à la publicité de l'organisateur, et n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

ARTICLE 6 : ASSURANCES

- Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.
- Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents conformément au Décret 2006 – 554 du 16 mai 2006, à ses Arrêtés d'application du 7 août 2006 et du 27 octobre 2006 et à la Circulaire ministérielle du 27 novembre 2006.
- Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée du Rallye.

ARTICLE 7 : PENALISATIONS -CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.
Il pourra être établi un classement général et/ou par catégories.

7.1. CLASSEMENT GENERAL.

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné. En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

7.2. COEFFICIENT D'ANCIENNETE. Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture. Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation. Par exemple :

- Pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- Pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

7.3. PENALISATIONS.

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

CH	Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire(CH)	12 points
	Par minute de RETARD à un contrôle horaire(CH)	5 points
	Par contrôle : CH manqué, ou hors délais, ou passé à l'inverse de l'itinéraire	200 points
TIP	Par minute d'AVANCE à un Temps Intermédiaire de Passage (TIP)	10 points
	Plus d'une minute d'avance à un Temps Intermédiaire de passage (TIP)	20 points
CR	Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité(CR)	2 points
	Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité(CR)	2 points
CP	Par contrôle : CP Humain -CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	30 points
	Par contrôle : CP Non Humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné ou raturé	20 points
Autres	ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
	ABSENCE de carnet de bord	200 points + CP manquants

Ces pénalisations pourront être adaptées en fonction du parcours et des agglomérations. Un additif pourra être établi ultérieurement.

7.4. SANCTIONS

Outre les motifs ci dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits : cf. article 3.4)
- Non règlement des frais d'engagement
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8: APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

- 8.1. COMPORTEMENT** Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.
- 8.2. DEPASSEMENTS** Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.
- 8.3. ASSISTANCE** Toute assistance organisée par un participant mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvrees, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT.

- 9.1.** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
➤ Jean GUEZENEC 6, rue Jean Mermoz 95370 Montigny les Cormeilles
- 9.2.** Le nombre des engagés est fixé à **65**
- 9.3.** Clôture des inscriptions dès que ce nombre sera atteint et au plus tard le 30 avril 2010 (cachet de la poste faisant foi)
- 9.4.** Le montant des droits d'engagement est fixé à 240 € pour les bulletins d'engagement envoyés complets avant le 10 avril 2011 (cachet de la Poste), 260€ après cette date.
- 9.5.** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : l'ECURIE GUEPARD

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 9.6.** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. (50€ pour un forfait enregistré dans les huit jours précédent la randonnée)
- 9.7. Les droits d'engagement comprennent :**
- les deux plaques de l'événement
 - le carnet de route, jeux de numéros
 - les trophées et souvenirs
 - les buffets du samedi midi, repas du samedi soir et buffets d'inoire du dimanche midi.
 - L'hébergement n'est pas inclus (liste d'hôtels conseillés ci jointe)
- 9.8.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.